



AVIS

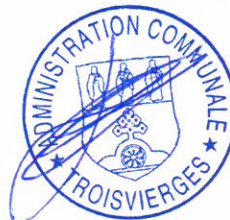
Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant trois mois** que :

en date du 25 septembre 2020, réf. 96319, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a accordé à natur&ëmwelt – Fondation Hëllef fir d'Natur - Monsieur Kevin Jans, 2, Kierchestrooss L-9753 Heinerscheid, l'autorisation pour un débroussaillage partiel avec des machines et le réaménagement de l'accès sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Troisvierges, section A de Hautbellain, lieu-dit « In Logen », sous les numéros 478/1494, 475/2187, 465/2186 et 496/2422.

Conformément à l'article 60, paragraphe 3 et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Troisvierges, le 25 septembre 2020
le bourgmestre,
signé Edy Mertens

pour le secrétaire,



(à enlever le 28 décembre 2020)